



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 26 juillet 2018

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : [elodie.morel@somme.gouv.fr](mailto:elodie.morel@somme.gouv.fr)

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Madame,

Par courrier en date du 19 février 2018, vous avez déposé auprès du guichet unique de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

**la régularisation d'un forage  
sur le territoire de la commune de Ercheu  
(parcelle cadastrée T 116)**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêtés du 11 septembre 2003

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

  
Louis REDAUD

Madame Christine BOUDOUX-D'HAUTEFEUILLE  
EARL de Lannoy  
Ferme de Lannoy  
80 400 ERCHEU



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Service territorial Santerre et Haute-Somme  
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30055 – 80 201 Péronne cedex  
Tél. : 03 22 84 75 00